

VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2023VDAO1642 publié au BOAMP le 22/12/23 et au JOUE le 22/12/23, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 21/12/23.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Travaux de rénovation et extension de la maison des associations » est déclaré sans suite pour une partie de ses lots.

Les lots 2 (Gros œuvre), 3 (Charpente métallique), 8 (Serrurerie - Métallerie), 9 (Menuiserie bois), 10 (Doublage – Cloisons – Plafond – Peinture), 18 (VRD), 21 (Équipements audiovisuels), 22 (Serrurerie scénique) et 24 (Échafaudage) sont déclarés sans suite pour le motif « redéfinition du besoin ».

Les lots 4 (Charpente bois) et 16 (Appareils élévateurs) sont déclarés sans suite pour le motif « insuffisance de concurrence ».

Le lot 5 (Étanchéité) est déclaré sans suite pour le motif « infructuosité ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.